

COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 22-45

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) » ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation de couverture sur certains bâtiments du camping municipal de Beslé-sur-Vilaine, pour prévenir ou remédier à des anomalies dues au vieillissement des équipements, et en améliorer les performances énergétiques (isolation...) ;

Vu l'offre reçue, jugée pertinente, répondant aux besoins pour un prix conforme au principe de bonne gestion des deniers publics ;

DÉCIDE

Article 1 – La commande de travaux suivante est approuvée, pour la réfection des couvertures de chalets et autres bâtis du camping municipal de Beslé-sur-Vilaine (Couverture ardoises - Isolation - Remplacement de fenêtre de toit) :

- à l'entreprise **CCJM** (Couverture *COQUELIN Jean-Michel*, 44 Guémené-Penfao),
- pour un montant total de 30 951,91 € HT,
- selon devis n° DE04264 du 25/11/2022.

Article 2 - Modalités de règlement financier :  
Règlement unique après réalisation des travaux.

Article 3 : L'entreprise recevra notification de son devis approuvé.  
Cette notification valant ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

le 14 décembre 2022

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

